



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-038-2018-06**

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2018-06-28-007 - Arrêté n° 2018 – 115 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Sévigné», situé à SAINT-MAUR-DES-FOSSES, géré par la SAS « Résidence Sévigné» au profit de la SAS « LNA Retraite » (3 pages) Page 3
- IDF-2018-06-28-006 - Arrêté n° 2018– 114 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Verger de Vincennes », situé à VINCENNES, géré par la SAS « Verger de Vincennes» au profit de la SAS « LNA Retraite » (3 pages) Page 7
- IDF-2018-06-28-008 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-47 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages) Page 11
- IDF-2018-06-28-009 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-53 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE (3 pages) Page 15
- IDF-2018-06-28-004 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-54 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 19
- IDF-2018-06-28-005 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-55 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 22
- IDF-2018-06-19-010 - Avis rendu par la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 19 Juin 2018 (1 page) Page 25

ARS Ile de France

- IDF-2018-06-25-017 - Approbation avenant n°4 au GCS Comité National de Coordination de la Recherche (CNCR) du 11 juin 2018 (2 pages) Page 27
- IDF-2018-06-25-016 - Approbation de l'avenant n°1 du 21/02/2018 au GCS Imagerie médicale du santepole de Seine-et-Marne (2 pages) Page 30
- IDF-2018-06-24-001 - Arrêté n°2018-1904 du 18/06/2018 portant approbation des modifications de la convention constitutive du GCS Union des Hôpitaux pour les Achats - Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages) Page 33

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-28-007

Arrêté n° 2018 – 115 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Sévigné», situé à SAINT-MAUR-DES-FOSSES, géré par la SAS « Résidence Sévigné» au profit de la SAS « LNA Retraite »

ARRETE N° 2018 – 115

portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Sévigné », situé à SAINT-MAUR-DES-FOSSES, géré par la SAS « Résidence Sévigné » au profit de la SAS « LNA Retraite »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma régional d'Organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2003-3123 du 14 août 2003 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne autorisant la transformation d'un établissement en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à SAINT-MAUR-DES-FOSSES et l'extension de 79 à 103 places ;
- VU** les délibérations de la SAS LNA Retraite et de la SAS « Résidence Sévigné » en date du 12 juillet 2017, approuvant concomitamment la cession de l'autorisation détenue par la SAS « Résidence Sévigné » au profit de la SAS LNA Retraite, ces 2 sociétés étant des filiales de la SA Le Noble Age ;

VU le Procès-Verbal en date du 12 juillet 2017 de la SAS « Résidence Sévigné» donnant mandat à Monsieur Jean-Paul SIRET en qualité de Président Directeur général de la SA Noble Age ;

VU la demande du 13 juillet 2017, de Monsieur Jean-Paul SIRET, Président Directeur général de la SA Noble Age sis 7 boulevard Auguste Priou-CS 52420 à Vertou Cedex (44124), informant de la fusion-absorption de la SAS « Résidence Sévigné» par la SAS LNA Retraite et demandant l'approbation de la cession de l'autorisation détenue par la SAS « Résidence Sévigné» au bénéfice de la SAS LNA Retraite ;

CONSIDERANT que le regroupement juridique, qui est à l'origine de ce transfert de gestion, doit permettre d'améliorer l'efficience des processus de gestion ;

CONSIDERANT que la SAS LNA Retraite, cessionnaire de l'autorisation, s'engage à maintenir les activités et les objectifs contractuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite en vigueur ;

CONSIDERANT que la SAS LNA Retraite s'engage à respecter la réalisation et le maintien des conditions d'implantation ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en l'application de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de gestion de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Sévigné », sise 83 Rue du Pont de Créteil 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, détenue par la SAS Verger de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, est accordée à la SAS LNA Retraite sise 7 Boulevard Auguste Priou 44120 VERTOU.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 103 places se répartissant de la façon suivante :

- 101 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 081 307 4
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

Code discipline : 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 44 004 925 2
Code statut : 95

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement le 3 janvier 2017 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne, et par délégation,

la Vice-Présidente

Signé

Brigitte JEANVOINE

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-28-006

Arrêté n° 2018– 114 portant approbation de cession
d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Verger de
Vincennes », situé à VINCENNES, géré par la SAS
« Verger de Vincennes» au profit de la SAS « LNA
Retraite »

ARRETE N° 2018– 114

portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Verger de Vincennes », situé à VINCENNES, géré par la SAS « Verger de Vincennes» au profit de la SAS « LNA Retraite »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma régional d'Organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-544 du 30 décembre 2016 portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Verger de Vincennes » et portant sa capacité totale à 107 places (102 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** les délibérations de la SAS LNA Retraite et de la SAS « Verger de Vincennes » en date du 12 juillet 2017, approuvant concomitamment la cession de l'autorisation détenue par la SAS « Verger de Vincennes » au profit de la SAS LNA Retraite, ces 2 sociétés étant des filiales de la SA Le Noble Age ;

VU le Procès-Verbal en date du 12 juillet 2017 de la SAS « Verger de Vincennes » donnant mandat à Monsieur Jean-Paul SIRET en qualité de Président Directeur général de la SA Noble Age ;

VU la demande du 13 juillet 2017, de Monsieur Jean-Paul SIRET, Président Directeur général de la SA Noble Age sis 7 boulevard Auguste Priou-CS 52420 à Vertou Cedex (44124), informant de la fusion-absorption de la SAS « Verger de Vincennes » par la SAS LNA Retraite et demandant l'approbation de la cession de l'autorisation détenue par la SAS « Verger de Vincennes » au bénéfice de la SAS LNA Retraite ;

CONSIDERANT que le regroupement juridique, qui est à l'origine de ce transfert de gestion, doit permettre d'améliorer l'efficacité des processus de gestion ;

CONSIDERANT que la SAS LNA Retraite, cessionnaire de l'autorisation, s'engage à maintenir les activités et les objectifs contractuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite en vigueur ;

CONSIDERANT que la SAS LNA Retraite s'engage à respecter la réalisation et le maintien des conditions d'implantation ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en l'application de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de gestion de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Verger de Vincennes », sis 21 Avenue des Murs du Parc 94300 VINCENNES, détenue par la SAS Verger de Vincennes, est accordée à la SAS LNA Retraite sise 7 Boulevard Auguste Priou 44120 VERTOU.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 107 places se répartissant de la façon suivante :

- 102 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 385 8

Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

Code discipline : 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 44 004 925 2
Code statut : 95

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement le 3 janvier 2017 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne, et par délégation,

la Vice-Présidente

Signé

Brigitte JEANVOINE

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-28-008

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-47 PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-47
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du 8 juin 2018, publié le 11 juin 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 28 septembre 1970 portant octroi de la licence n°93#000006 à l'officine de pharmacie sise 60 avenue Médéric à NOISY-LE-GRAND (93160) ;
- VU la demande enregistrée le 8 mars 2018, présentée par Monsieur Bachar ABOU-GHAZALEH, pharmacien titulaire de l'officine sise 60 avenue Médéric à NOISY-LE-GRAND (93160), en vue du transfert de cette officine vers le 58 avenue Médéric dans la même commune ;
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Seine-Saint-Denis en date du 16 avril 2018 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 8 mai 2018 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 16 mai 2018 ;

- 
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 29 mai 2018 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis réputé rendu du Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ une minute à pied de l'emplacement actuel de l'officine dans la zone IRIS Richardets 1 à NOISY-LE-GRAND (93160) ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera dans le même quartier délimité au nord par l'avenue Médéric et au sud par une voie ferrée ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que l'amélioration des conditions d'exploitation de l'officine peut être prise en compte pour apprécier l'optimisation de la desserte ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bachar ABOU-GHAZALEH, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 60 avenue Médéric à NOISY-LE-GRAND (93160) vers le 58 avenue Médéric au sein de la même commune.
- ARTICLE 2 : La licence n°93#002533 est octroyée à l'officine sise 58 avenue Médéric à NOISY-LE- GRAND (93160).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

- ARTICLE 3 : La licence n°93#000006 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 juin 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La directrice du pôle Efficience,

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-28-009

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-53 PORTANT
AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES
DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-53
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du 8 juin 2018, publié le 11 juin 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 19 juin 1970 portant octroi de la licence n°93#002285 à l'officine de pharmacie sise 134 galerie Surcouf à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1971 portant octroi de la licence n°93#000020 à l'officine de pharmacie sise 105 galerie Surcouf à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) ;
- VU la demande enregistrée le 8 mars 2018, présentée par Madame Mélanie LELOC pharmacienne titulaire de l'officine sise 134 galerie Surcouf à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), et Monsieur Mohamed Ghayas KARMOUTA, pharmacien titulaire de l'officine sise 105 galerie Surcouf à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), en vue du regroupement de leurs officines vers un lieu nouveau sis 9 rue Eugène Delacroix - ZAC des Aulnes à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) ;
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Seine-Saint-Denis en date du 16 avril 2018 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 16 mai 2018 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 14 juin 2018 ;

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 28 juin 2018 par le responsable Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'avis réputé rendu du Préfet de de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera vers un lieu nouveau situé respectivement à environ 280 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de Madame Mélanie LELOC et environ 160 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de Monsieur Mohamed Ghayas KARMOUTA ;

CONSIDERANT que dans la mesure où une faible distance sépare le nouvel emplacement des officines regroupées de leur ancien lieu d'établissement, le regroupement ne saurait être regardé comme comportant le transfert d'un quartier à un autre ;

CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;

CONSIDERANT que le nouvel emplacement sis 9 rue Eugène Delacroix – ZAC des Aulnes à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) améliore la visibilité des officines regroupées ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine est facilité par des stationnements et des dessertes par transport en commun ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 9 rue Eugène Delacroix-ZAC des Aulnes à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), des officines dont Mélanie LELOC et Monsieur Mohamed Ghayas KARMOUTA sont titulaires.

- ARTICLE 2 : La licence n° 93#002534 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : Les licences n° 93#002285 et n° 93#000020 devront être restituées à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine sise 9 rue Eugène Delacroix- ZAC des Aulnes à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.
- Conformément aux dispositions de l'article L5125-15 du code de la santé publique, la nouvelle officine ne pourra être effectivement ouverte au public que lorsque les officines regroupées auront été fermées.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 juin 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-28-004

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-54 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-54
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du 8 juin 2018, publié le 11 juin 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 28 janvier 1943, portant octroi de la licence n°93#000790 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 65 boulevard Pasteur à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-111 en date du 27 novembre 2017 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°93#002529 à l'officine issue du regroupement sise 123 avenue Jean Jaurès à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) ;
- VU le courrier reçu en date du 14 mai 2018 par lequel Madame Elisabeth LE PAPE informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 123 avenue Jean Jaurès à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) suite à regroupement et restitue la licence n°93#000790 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 27 novembre 2017 susvisé, sise 123 avenue Jean Jaurès à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) et exploitée sous la licence n°93#002529, est effectivement ouverte au public à compter du 9 mai 2018 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002529 entraîne la caducité de la licence n°93#000790 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 9 mai 2018, la caducité de la licence n°93#000790, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002529, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 123 avenue Jean Jaurès à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 juin 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-28-005

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-55 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-55
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du 8 juin 2018, publié le 11 juin 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 28 janvier 1943, portant octroi de la licence n°93#000736 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 123 avenue Jean Jaurès à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-111 en date du 27 novembre 2017 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°93#002529 à l'officine issue du regroupement sise 123 avenue Jean Jaurès à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) ;
- VU le courrier reçu en date du 14 mai 2018 par lequel Monsieur Luc SALAMA informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 123 avenue Jean Jaurès à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) suite à regroupement et restitue la licence n°93#000736 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 27 novembre 2017 susvisé, sise 123 avenue Jean Jaurès à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) et exploitée sous la licence n°93#002529, est effectivement ouverte au public à compter du 9 mai 2018 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002529 entraîne la caducité de la licence n°93#000736 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 9 mai 2018, la caducité de la licence n°93#000736, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002529, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 123 avenue Jean Jaurès à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 juin 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-19-010

Avis rendu par la commission conjointe d'information et
de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie
le 19 Juin 2018

Avis rendu par la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 19 Juin 2018

Objet : Création d'une plateforme innovante constituée d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM ex-FAM) de 30 places pour personnes polyhandicapées et d'un EAM « hors les murs » de 10 places tous handicaps dans le département de l'Essonne

Avis d'appel à projet publié le 17 Janvier 2018.

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. OVE
- 2^e. : CESAP
- 3^e : Société Philanthropique
- 4^e. Envoludia
- 5^e. Les Tout Petits

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil départemental de l'Essonne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Paris, le 19 juin 2018

Le Coprésident de la commission
auprès de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Didier MARTY

La Coprésidente de la commission
auprès du Département
de l'Essonne

signé

Marie Claire CHAMBARET

ARS Ile de France

IDF-2018-06-25-017

Approbation avenant n°4 au GCS Comité National de
Coordination de la Recherche (CNCR) du 11 juin 2018

Tableau récapitulatif au 11 juin 2018

Dénomination GCS	FINESS	Date création	N° Avenant	Date Avenant	Objet de l'avenant
CNCR – Coordination nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'Innovations médicales »	750050999	1 ^{er} septembre 2016	4	4 avril 2018	<p>Adhésion des établissements publics de santé suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CH de Chartres ; - Centre hospitalier spécialisé La Chartreuse (Dijon) ; - CH de Cholet ; - CH René Dubos de Pontoise ; - CH de Mont-de-Marsan ; - CH national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ; - CH du Rouvray Sotteville-Lès-Rouen. <p>Le GIP Centre ressources régional des métiers et des compétences de la psychiatrie et de la santé mentale - Région Auvergne-Rhône Alpes devient membre associé du GCS CNCR.</p>

ARS Ile de France

IDF-2018-06-25-016

Approbation de l'avenant n°1 du 21/02/2018 au GCS
Imagerie médicale du santepole de Seine-et-Marne

Tableau récapitulatif au 12 juin 2018

Dénomination GCS	FINESS	Date création	N° Avenant	Date Avenant	Objet de l'avenant
Imagerie Médicale du Santépôle de Seine-et-Marne	77 002 182 2	19 juin 2017	1	21 février 2018	Modification du préambule, de l'article 5 B/1° (conditions de rémunération de la permanence des soins) et de l'article 5 B/2° (mise en commun des revenus).

ARS Ile de France

IDF-2018-06-24-001

Arrêté n°2018-1904 du 18/06/2018 portant approbation des modifications de la convention constitutive du GCS Union des Hôpitaux pour les Achats - Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2018-1904

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2005-RA-342 du 16 novembre 2005 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) dénommé « GCS UniHA » ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2012-3132 du 6 août 2012 portant approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'arrêté n° 2013-2889 du 12 juillet 2013 portant approbation de l'avenant n°1 du Groupement de Coopération Sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'arrêté n°2015-1435 du 28 juillet 2015 portant approbation de la convention constitutive consolidée n°2 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les délibérations n°2016-5 du 2 février 2016, n°2016-18 du 15 décembre 2016, n°2017-5 du 23 janvier 2017 et n°2017-16 du 23 novembre 2017 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » adoptant les modifications de la convention constitutive du groupement ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » réceptionnée le 29 mars 2018 ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Vu l'avis favorable du 12 avril 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Guyane relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable du 19 avril 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable du 4 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Martinique relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable avec observations du 7 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable avec observations du 7 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable avec réserve du 11 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable du 11 mai 2018 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Centre Val de Loire, Corse, Guadeloupe, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Océan Indien, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Pays de la Loire relatifs à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Considérant que la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » datée du 23 janvier 2017 est approuvée.

Article 2 : Au 1^{er} janvier 2018, les membres de groupement de coopération sanitaire sont :

Membres sociétaires :

- Groupement hospitalier de territoire Somme Littoral Sud, représenté par le centre hospitalier universitaire d'Amiens (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Maine et Loire, représenté par le centre hospitalier universitaire d'Angers (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Annecy Albanais, représenté par le centre hospitalier Annecy-Genevois (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône, représenté par l'assistance publique – hôpitaux de Marseille (établissement support)
- Assistance publique – hôpitaux de Paris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Les données à caractère personnel sont recueillies dans une finalité de gestion électronique des correspondances. Elles sont informatisées, traitées de façon confidentielle et conservées selon les règles d'archivage en vigueur. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au CIL de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes | ars-ara-ssi@ars.sante.fr

- Groupement hospitalier de territoire du Vaucluse, représenté par le centre hospitalier Avignon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Haute-Corse, représenté par le centre hospitalier Bastia (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Navarre-Côte Basque, représenté par le centre hospitalier de la Côte Basque – Bayonne (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Nord Franche Comté, représenté par l'hôpital Nord Franche Comté – Belfort Montbéliard (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Centre Franche Comté, représenté par le centre hospitalier universitaire de Besançon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde, représenté par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Bretagne Occidentale, représenté par le centre hospitalier universitaire de Brest (établissement support)
- Groupement de coopération sanitaire GAPM – Plateforme médico-logistique – Carcassone
- Groupement hospitalier de territoire Centre Normandie, représenté le centre hospitalier universitaire de Caen (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais, représenté par le centre hospitalier Castres-Mazamet (établissement support)
- Centre hospitalier de Cayenne
- Groupement hospitalier de territoire Allier Puy de Dôme, représenté par le centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Oise Nord Est, représenté par le centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Caux Maritime, représenté par le centre hospitalier Dieppe (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Côte d'Or Sud Haute-Marne, représenté par le centre hospitalier universitaire de Dijon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Val de Seine et Plateaux de l'Eure, représenté par le centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers Val de Rueil (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Vosges, représenté par le centre hospitalier Epinal (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Evreux-Vernon, représenté par le centre hospitalier Eure-Seine (établissement support)
- Centre hospitalier universitaire Martinique
- Groupement hospitalier de territoire Alpes Dauphiné, représenté par le centre hospitalier universitaire de Grenoble (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Rhône Centre, représenté par les hospices civils de Lyon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Vendée, représenté par le centre hospitalier départemental Vendée - Site de La Roche-sur-Yon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Atlantique 17, représenté par le groupe hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de l'Estuaire de la Seine, représenté par le groupe hospitalier Le Havre (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Sarthe, représenté le centre hospitalier Le Mans (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de l'Artois, représenté le centre hospitalier Lens (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre Intérieur, représenté par le centre hospitalier universitaire de Lille (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire du Limousin, représenté par le centre hospitalier universitaire de Limoges (établissement support)

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Les données à caractère personnel sont recueillies dans une finalité de gestion électronique des correspondances. Elles sont informatisées, traitées de façon confidentielle et conservées selon les règles d'archivage en vigueur. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au CIL de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : ars-ara-ssi@ars.sante.fr

- Groupement hospitalier de territoire Groupe hospitalier Sud Bretagne, représenté par le centre hospitalier Bretagne Sud –Lorient (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord, représenté par le centre hospitalier régional Metz-Thionville (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron, représenté par le centre hospitalier universitaire de Montpellier (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Haute-Alsace, représenté par le groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA) (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Sud-Lorraine, représenté par le centre hospitalier universitaire de Nancy (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Loire-Atlantique, représenté par le centre hospitalier universitaire de Nantes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, représenté par le centre hospitalier universitaire de Nice (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Cévennes-Gard-Camargue, représenté par le centre hospitalier universitaire de Nîmes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire du Loiret, représenté par le centre hospitalier universitaire d'Orléans (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Paris-Psychiatrie et Neurosciences, représenté par le centre hospitalier Sainte-Anne (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de la Dordogne, représenté par le centre hospitalier Périgueux (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Perpignan, représenté par le centre hospitalier Perpignan (établissement support)
- Centre hospitalier universitaire Pointe à Pitre Abymes
- Groupement hospitalier de territoire de la Vienne, représenté par le centre hospitalier universitaire de Poitiers (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Nord-Ouest Val d'Oise, représenté par le centre hospitalier Pontoise (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de l'Union Hospitalière de Cornouailles, représenté par le centre hospitalier intercommunal de Cornouaille – Quimper (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Champagne, représenté par le centre hospitalier universitaire de Reims (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Haute Bretagne, représenté par le centre hospitalier universitaire de Rennes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Océan Indien, représenté par le centre hospitalier universitaire de la Réunion (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Cœur de Seine, représenté par le centre hospitalier Rouen (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Loire, représenté par le centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Aine Nord-Haute Somme, représenté par le centre hospitalier Saint-Quentin (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Moselle Est, représenté par le centre hospitalier Sarreguemines (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire 10 (Bas-Rhin), représenté par le centre hospitalier universitaire de Strasbourg (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire du Var, représenté par le centre hospitalier intercommunal Toulon – La Seyne sur Mer (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest, représenté par le centre hospitalier universitaire de Toulouse (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Touraine Val de Loire, représenté par le centre hospitalier universitaire de Tours (établissement support)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Les données à caractère personnel sont recueillies dans une finalité de gestion électronique des correspondances. Elles sont informatisées, traitées de façon confidentielle et conservées selon les règles d'archivage en vigueur. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au CIL de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : ars-ara-ssi@ars.sante.fr

- Groupement hospitalier de territoire de l'Aube et du Sézannais, représenté par le centre hospitalier Troyes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Hainaut-Cambrésis, représenté par le centre hospitalier Valenciennes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Psy Sud Paris, représenté le centre hospitalier Paul Guiraud – Villejuif (établissement support)

Membres bénéficiaires :

- Centre hospitalier du Pays d'Aix CHI Aix Pertuis
- Centre hospitalier Libourne
- Centre hospitalier Moulins-Yzeure
- Centre hospitalier Roubaix

Article 3 : L'objet du groupement est de constituer une structure d'achats groupés, de mission, d'impulsion et de coordination, de support et d'appui à l'activité des établissements de santé et médico-sociaux, pouvoirs adjudicateurs, au sens du Code de la santé publique et du droit de la commande publique, et plus particulièrement toutes les composantes des groupements hospitaliers de territoire.

Article 4 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 : Le groupement de coopération sanitaire doit transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 18 juin 2018

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de soins

Signé : Didier JAFFRE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Les données à caractère personnel sont recueillies dans une finalité de gestion électronique des correspondances. Elles sont informatisées, traitées de façon confidentielle et conservées selon les règles d'archivage en vigueur. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au CIL de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : ars-ara-ssi@ars.sante.fr